



ÉQUIPIER DE 1ère INTERVENTION EPI 4

SARL TLF – 1691 rue Becquerel-Jarry 97122 Baie Mahault
Siret 48261013600012 – APE 8559A
Autorisation n° 95970130997 du 07 septembre 2005 par la Préfecture de la Guadeloupe
☎ 0590 323 743 📠 0590 323 744 - ✉ tlf971@me.com

AGENT D'INTERVENTION INCENDIE ET EVACUATION THEORIE

Savoir donner d'alerte, utiliser les moyens de première intervention, connaître les notions élémentaires de prévention, organiser une évacuation.

PERSONNES CONCERNEES :

Personnel des services techniques ou entretien, des services administratifs, membres d'équipes de première intervention.

CONTENU THEORIE :

- Présentation des risques quotidiens dans l'entreprise
- Dangers de l'incendie
- LE FEU - LA COMBUSTION : La théorie du feu - Le triangle du feu
- La propagation - Les différentes classes de feux
- Les agents extincteurs : eau - poudre - CO2 - halons
- Moyens et procédés d'extinction - Extincteurs, R.I.A.
- Rôle préventif DE L' E.P.I.
- Connaissance de l'établissement - Point dangereux
- L'Evacuation
- Guide file - Serre file - Schéma d'une évacuation
- L'Intervention
- Alarme et alerte
- Organisation et interaction des services publics

CONTENU PRATIQUE :

- Rapide rappel théorique du principe de l'extinction
- Feux de bouteille de gaz avec détendeur
- Extinctions Feux d'hydrocarbures (essence, fioul, solvants, électricité ...)
- Utilisation des différents agents extincteurs

DUREE : 4 HEURES

LIEU : Dans notre centre ou intra entreprise (prévoir une aire de feux)

EFFECTIF : individuel ou groupe de 12 personnes

VALIDATION : Délivrance d'une attestation de formation, mise à jour du registre de sécurité de l'entreprise

Article R4227-39

- Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.